

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'IMAGE DIRECTRICE DE PERLY-CERTOUX

- Vu les articles 29, al. 3 et 30A, al. 1, lettre a) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le caractère stratégique et structurant de l'image directrice pour le développement de Perly-Certoux à l'horizon 2050,
- Vu les six principes fondamentaux définis dans l'image directrice, jugés globalement pertinents par les membres de la commission,
- Vu les réserves, attentes et recommandations exprimées par les élu-e-s lors des séances de travail et dans le procès-verbal,

Sur proposition du Conseil administratif,

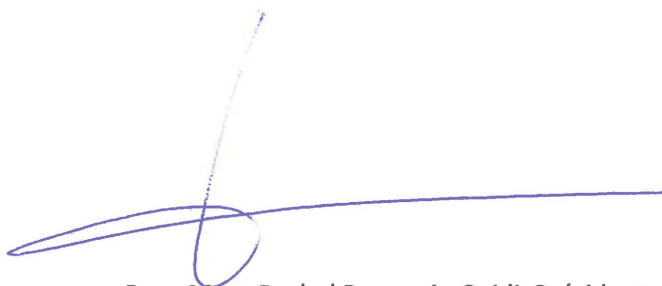
Le Conseil municipal

RECOMMANDE à l'unanimité des membres présents, soit 18 voix « pour »

que les éléments suivants soient pris en compte dans la mise en œuvre de l'image directrice :

1. **Se référer** à la Charte de développement durable de Perly-Certoux lors de décisions relatives à l'image directrice et aux éléments structurant qui en découleront (plan de site, PLQ, ...)
2. **Préserver l'identité villageoise** de Perly-Certoux en veillant à maintenir un cadre bâti à échelle humaine, à éviter toute densification excessive, et à s'éloigner des modèles de développement urbain impersonnels.
3. **Adapter les équipements publics, sportifs, associatifs et parascolaires** à l'évolution démographique, afin d'assurer leur adéquation aux besoins réels des habitants.
4. **Favoriser un développement économique équilibré**, notamment par l'implantation de zones commerciales productrices de recettes fiscales et d'emplois, contribuant à éviter la transformation de la commune en « ville dortoir ».
5. **Adapter et prendre en compte** le Projet 'Commune ouVerte – Comment sauvegarder la biodiversité dans la commune de Perly-Certoux'.

6. **Renforcer la mixité fonctionnelle** et veiller à ce que les futurs quartiers soient conçus comme des lieux de vie complets, en intégrant dès la conception des surfaces en rez-de-chaussée dédiées à des commerces, services, activités culturelles ou sportives.
7. **Maintenir un ratio équilibré entre logements et emplois**, pour encourager une vie locale dynamique et limiter les déplacements pendulaires.
8. **Limiter les hauteurs de construction (gabarits)** sur tout le territoire de la commune en 4B max, notamment sur les axes sensibles comme la route de Saint-Julien, afin de préserver la qualité du cadre de vie existant et l'esprit villageois et en approche du vieux village ou du centre du village route de Certoux, Chemin du Village et chemin du Relais.
9. **Garantir un phasage progressif et maîtrisé** de l'urbanisation, pour éviter une croissance déséquilibrée et permettre le déploiement adapté des infrastructures.
10. **Préserver la zone En Mouraz** en l'affectant prioritairement à l'accueil de futurs équipements sportifs et/ou d'intérêt communal et en y refusant toute construction de logement.
11. **Assurer la mise en œuvre effective des trames vertes et bleues**, conçues comme de véritables espaces de vie pour les habitants et la biodiversité, et non comme de simples corridors symboliques.
12. **Étudier la faisabilité d'un parking souterrain à En Louche**, garantissant à la fois une accessibilité pour les résidents et la réduction du trafic motorisé en surface.
13. **Clarifier la nature évolutive ou figée** des différentes composantes du projet, notamment en matière de gabarits, densité et affectations, pour renforcer la lisibilité des futures démarches de planification.
14. **Formuler une réserve sur la représentation du tram** dans l'image directrice, jugée partiellement non conforme aux orientations soutenues par la commune et par le canton et relative à :
 1. l'aménagement de 2 voies secteur En Louche, et non 2 x 2 comme dessiné sur les plans de l'image directrice
 2. le maintien de 3 arrêts le long de la route de Saint-Julien et non 2
15. **Améliorer le plan de mobilité**, jugé encore insuffisant, notamment sur la route de Certoux et dans la cohérence d'ensemble des déplacements entre quartiers.
16. **Avoir la garantie** d'un espace suffisant pour le préau de l'école qui doit être capable d'accueillir le nombre d'élèves (amené à augmenter) et les manifestations communales.
17. **Réserve quant aux types de zone** qui seront adoptées. Le PDCom ne déterminant pas ces dernières, la commune veut s'assurer que les futures zones resteront en 4 ou 4A afin de limiter la hauteur des bâtiments.



Pour Mme Rachel Bourquin Guidi, Présidente
Giuseppe Ungaro
Secrétaire